



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 1 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 1^{er} mai 2023 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 3

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
1 MAI 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie St-Paul ;
 - 4.3. Adoption du règlement numéro 446-2023 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
 - 4.4. Amendement au calendrier 2023 des séances du conseil municipal ;
 - 4.5. Mandat au notaire et autorisation de signature pour la servitude d'implantation et d'accès pour un réservoir d'eau pour la protection contre l'incendie sur une partie du lot numéro 3 815 210 ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Octroi de contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL pour la patinoire et les terrains de tennis et l'hôtel de ville ;

- 6.2. Octroi du contrat pour les travaux de rampe d'accès extérieure à l'hôtel de ville pour personnes à mobilité réduite ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des règlements numéros 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à interdire l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones ;
- 7.2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dans le cadre des règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à autoriser à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones ;
- 7.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH ;
- 7.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH ;
- 7.5. Premier projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95;
- 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA 2023-04-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 30, rue Valère ;
- 7.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-04-02 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 668, route 138 ;
- 7.8. Demande au gouvernement du Québec concernant l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ;
- 7.9. Adoption du règlement numéro 445-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier le plan de zonage en lien aux changements apportés aux limites de la zone agricole ;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Demande d'aide financière de la Grande-Ferme ;
- 8.2. Achat de vestes de sauvetage pour la piscine extérieure municipale ;
- 8.3. Démission de la coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- 8.4. Embauche d'une coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- 8.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Tour du Cap-Tourmente, édition du 2-3 juin 2023 ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-077 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2023-05-078 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-05-079 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-05-080 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023, au montant de **70 366.51 \$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 1^{er} mai 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-05-081

4.2. APPROBATION DU CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ À BAIE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice ;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0 ;

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et adopté à l'unanimité que :

Le Conseil de la MRC :

ACCEPTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 ;

ATTESTE QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

Adoptée

2023-05-082

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, accompagné du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 446-2023 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée

2023-05-083 4.4. AMENDEMENT AU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-193 prévoit le calendrier, l'heure et l'endroit des séances du conseil municipal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire accueillir ses citoyens aux séances ordinaires publiques à 19h30 au lieu de 20h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de tenir dorénavant les séances ordinaires du conseil municipal à 19h30 à l'hôtel de ville et ce, aux mêmes dates prévues par la résolution numéro 2022-11-193, soit :

5 juin	2 octobre
3 juillet	6 novembre
7 août	4 décembre
5 septembre (mardi)	

Adoptée

2023-05-084 4.5. MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA SERVITUDE D'IMPLANTATION ET D'ACCÈS POUR UN RÉSERVOIR D'EAU POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 815 210

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue entre la municipalité et le propriétaire du lot numéro 3 815 210 pour l'implantation et l'accès à un réservoir d'eau enfoui à des fins de protection contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude prévue sur ledit lot est identifiée par la description technique préparée par Jérôme Lavaillée-Laliberté, Arpenteur-Géomètre, datée du 23 novembre 2022, sous le numéro 1069 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de mandater le notaire Me Marc-Alexandre Gadbois afin de rédiger l'acte pour l'enregistrement et la publication de la servitude visant l'implantation et l'accès au réservoir d'eau pour la protection contre l'incendie sur le lot numéro 3 815 210, au montant de 1 284,75 \$, taxes en sus ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Mario Langevin ainsi que le directeur général, monsieur Hugues Jacob à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-085 6.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LA PATINOIRE ET LES TERRAINS DE TENNIS ET L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de la patinoire, du terrain de tennis et de l'hôtel de ville est vieillissant et détérioré ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage au DEL diminue grandement les coûts en électricité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible au programme d'aide financière "Solutions efficaces d'Hydro-Québec" ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compagnies ont été invitées à soumissionner :

DH éclairage inc.

	Tennis (12 lum.)	Patinoire (26 lum.)	Hôtel de ville (6 lum.)
Prix (tx en sus)	13 491,31 \$	29 645,22 \$	1 816,49 \$
Subvention Hydro	6 949,80 \$	15 145,20 \$	677,76 \$
Total (tx en sus)	6 541,51 \$	14 500,02 \$	1 138,73 \$
G. tot. (tx en sus)			22 180,26 \$
	<ul style="list-style-type: none"> - Luminaires 500w ; - Location de nacelle en sus ; - Demande de subvention à Hydro-Québec incluse. 		

Marc Tremblay Inc. électricien

	Tennis (12 lum.)	Patinoire (22 lum.)
Prix (tx en sus)	-	-
Subvention Hydro	2 400.00 \$ approx.	4 450.00 \$ Approx.
Total (tx en sus)	6 495.00 \$	11 800.00 \$
G. tot. (tx en sus)	18 295.00 \$	
	<ul style="list-style-type: none"> - Luminaires 240w ; - Montant des subventions approximatives, demande non incluse ; - Éclairage de l'hôtel de ville non inclus ; - Sectionnement des tours de 20 pieds avec location d'une grue en sus (estimation de 193 \$ /hr) 	

Fred Paré électrique inc. / Fort-Trem

	Tennis	Patinoire	Hôtel de ville
Prix (tx en sus)		38 000,00 \$	-
Subvention Hydro		6 938,88 \$	-
G. Tot. (tx en sus)		31 016,12 \$	

ArtiZana Inc.

	Tennis (12 lum.)	Patinoire (28 lum.)	Hôtel de ville
Prix (tx en sus)	15 300,00 \$	35 700,00 \$	-
Subvention Hydro	5 052,00 \$	11 788,00 \$	-
Total (tx en sus)	10 248,00 \$	23 912,00 \$	-
G. Tot. (tx en sus)	34 160,00 \$		-

CONSIDÉRANT QUE les prix proposés par la compagnie DH éclairage inc. inclus tous les luminaires, les garanties, tout le matériel nécessaire et l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une nacelle lors de l'installation revient à la charge de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu :

- D'accepter les offres de la compagnie DH éclairage inc., prévoyant l'achat et l'installation de lumières DEL pour les terrains de tennis, la patinoire et l'hôtel de ville selon leur soumission datant du pour un montant total de **22 180,26 \$**, taxes en sus ;

- Le **tout conditionnellement** à l'éligibilité et l'obtention des subventions offertes par Hydro-Québec ;

- De désigner la compagnie DH éclairage inc. régisseur pour le projet de remplacement de l'éclairage au DEL pour les terrains de tennis, la patinoire et l'hôtel de ville de la Municipalité afin de déposer les demandes requises dans le cadre du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec ;

- D'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette offre de service pour l'achat et l'installation et de procéder à la location d'une nacelle pour 5 jours, et ce, aux frais de la Municipalité ;

D'autoriser le directeur général à acheter de nouvelles barres transversales selon leur état lors de l'installation, et ce, au montant de chacun de 375,00 \$, taxes en sus.

Adoptée

2023-05-086

6.2. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RAMPE D'ACCÈS EXTÉRIEURE À L'HÔTEL DE VILLE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs ont été invités à soumissionner :

Soumissionnaires	Prix (taxes en sus)
Constructions DP	37 043.77 \$
Rénovation M.B.	48 972.68 \$
Construction C. Renaud et associés inc.	58 987.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la construction d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville à Constructions DP au montant de 37 043.77 \$, taxes en sus., tel que figure sur la proposition datée du 1 mai 2023.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-087

7.1. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 440.1-2023 À 440.17-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS DIVERSES ZONES

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article numéro 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* que le greffier-trésorier doit dresser un certificat établissant les dispositions de l'approbation des personnes habiles à voter eu égard l'adoption des règlements numéros 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à interdire l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général / greffier-trésorier du certificat d'attestation relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, concernant les règlements numéros 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à interdire l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones.

Adoptée

- 2023-05-088** **7.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS 440.18-2023 À 440.56-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS DIVERSES ZONES**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article numéro 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* que le greffier-trésorier doit dresser un certificat établissant les dispositions de l'approbation des personnes habiles à voter eu égard l'adoption des règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à autoriser à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général / greffier-trésorier du certificat d'attestation relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, concernant les règlements numéros 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant les règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à autoriser à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones.

Adoptée

- 7.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-4 DANS LA ZONE 29-CH**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH.

Le projet de règlement est désormais disponible pour consultation et une dispense de lecture est demandée.

- 2023-05-089** **7.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-4 DANS LA ZONE 29-CH**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services liés aux véhicules dans la zone 29-CH ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-4 dans la zone 29-CH.

Adoptée

2023-05-090

7.5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMPLANTATION D'UNE AUBERGE SUR LE LOT 3 814 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LA ZONE AGRICOLE 30-A SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE, EN DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE 235-95

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9437-9450 Québec Inc. sur le lot 3 815 182 du Cadastre du Québec, le 17 avril 2023, afin de permettre le changement d'usage d'une résidence pour personnes âgées en auberge, dans la zone 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont reçu une autorisation (décision #439184) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir faire une utilisation autre que l'agriculture soit commerciale afin d'y opérer une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 235-95 concernant l'usage d'auberge ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des activités qui se passent à l'extérieur se situent en arrière-lot;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigations du bruit sont prévues sur le site pour limiter les impacts sur les résidents du chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet ne comporte pas de conséquences négatives sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé à l'intérieur du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 431-2021 et recommande son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le présent projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95 soit adopté, aux conditions suivantes :

- D'implanter des mesures de mitigations de bruits afin de s'assurer de maintenir la qualité de vie des citoyens du secteur concerné ;
- De maintenir la superficie de la zone de stationnement sans l'agrandir.

Adoptée

2023-05-091 7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA 2023-04-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 30, RUE VALÈRE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 30 rue Valère ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement de deux fenêtres blanches à l'étage par des fenêtres de dimensions identiques en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-05-092 7.7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-04-02 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 668, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété sise au 668, route 138;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement sur fondation de béton de 16 pieds par 35 pieds sur le côté sud-ouest du bâtiment principal;
- Toiture 2 versants en bardeaux d'asphalte;
- Changement du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal pour être remplacé par un déclin de vinyle blanc.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que selon les critères et objectifs visant à harmoniser les nouvelles constructions, il faut éviter les revêtements de synthèse à base de plastique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à ne pas utiliser un revêtement de synthèse à base de plastique (vinyle).

Adoptée

2023-05-093

7.8. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin défavoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim de Montmorency demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim de Montmorency demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim de Montmorency transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des

urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire. Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée

2023-05-094 7.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN LIEN AUX CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 184.12 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a réalisé un exercice visant à transposer les limites de la zone agricole au cadastre rénové du Québec et que cette superposition implique des ajustements à la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 184.12 pour adopter un règlement de concordance pour les règlements d'urbanismes conformes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 445-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier le plan de zonage en lien aux changements apportés aux limites de la zone agricole.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-05-095 8.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA GRANDE-FERME

CONSIDÉRANT QUE la Grande-ferme dépose une demande d'aide financière pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande-Ferme est une ressource majeure pour notre Municipalité et rallie la communauté pour des projets permettant à la communauté de s'épanouir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que la Municipalité contribue financièrement pour le succès de la Grande-Ferme en 2023 au montant de 1 000 \$.

Adoptée

2023-05-096 8.2. ACHAT DE VESTES DE SAUVETAGE POUR LA PISCINE EXTÉRIEURE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'usure et du vieillissement des différents matériaux qui le composent, la durée de vie d'une veste de sauvetage est limitée à 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les vestes de sauvetage actuelles de la piscine extérieure municipale ont 11 ans et plus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'acheter 48 nouvelles vestes de sauvetages de différentes grandeurs réparties auprès de la compagnie Aquam, au montant de 1 733.20 \$ taxes en sus.

Adoptée

2023-05-097 8.3. DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE AUX SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de madame Élise Vadnais, coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée de travail prévue est le 3 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la lettre de démission de madame Élise Vadnais à titre de coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 3 juin 2023.

Le conseil municipal aimerait remercier madame Vadnais pour ses années de services. Nous lui souhaitons une bonne continuité dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Adoptée

2023-05-098 8.4. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur (trice) aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire devient vacant en date du 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la municipalité a procédé à un appel de candidatures ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'embaucher madame Charlotte Brosseau-Dufour à titre de coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au taux horaire de 21.00 \$ et ce, pour un nombre approximatif de 30 heures par semaine variant selon les besoins établit par la direction générale ;

Que les termes et conditions de son emploi sont prévus au manuel de l'employé en vigueur.

Le conseil municipal désire souhaiter la bienvenue à madame Brosseau-Dufour et lui souhaite le meilleur des succès.

Adoptée

2023-05-099

8.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU TOUR DU CAP-TOURMENTE, ÉDITION DU 2-3 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Kilomax dépose une demande d'aide financière pour sa 10^e édition de l'événement sportif du tour du Cap-Tourmente des 2 et 3 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement attire plus de 15 500 participants et permet de faire briller la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Kilomax organisera des spectacles musicaux, soit le vendredi soir et le samedi soir et des jeux modulaires pour enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu que la Municipalité contribue financièrement pour l'édition 2023 du tour du Cap-Tourmente au montant de 5 000 \$.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

Aucun point n'a été ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-100

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} mai 2023 à 20h40.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier